



# INFO-NATIONALE

**AGENTS DE DIRECTION : AVANCEE DE L'EMPLOYEUR ( RPN du 19 mai 2005)**

Après négociations, un constat d'étape a été signé entre quatre organisations syndicales et l'UCANSS (SNFOCOS, CGC, CFTC, CGT) la CFDT réserve sa réponse.

## Entraînant

A effet du **01/01/2005** l'attribution à **tous** les Agents de Direction de **40 points**, au titre des coefficients de base.

A effet du **01/01/2006** **l'attribution automatique** à **tous** les Agents de Direction de 20 points, au titre des points de compétences à attribuer (cf: plus bas), mesure attribuée à cette date sous réserve d'être Agent de Direction depuis 3 ans au 01/01/2006 (les Agents de Direction n'ayant pas cette ancienneté peuvent bénéficier du dispositif classique des points de compétence).

Un constat d'étape a été pré-rédigé sur le champ, et sera signé dans les meilleurs délais.

## L'UCANSS propose par ailleurs :

- Points de compétence (étage 2) s'étalant sur 20% de coefficient de base (modalités à définir)
- Part variable de rémunération (étage 3) attribuée exceptionnellement et pouvant s'élever à 1 mois de salaire pour les Agents de Direction (sur coefficient de base) et à 1 mois 1/2 pour les Directeurs.

**Et c'est pour quand les mesures équivalentes pour les EMPLOYES SUBALTERNES ???**

Date d'édition  
**02/06/2005**

Union Nouvelle des Syndiqués de la C.R.A.M. NORD-PICARDIE.  
11 Allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX : ☎ 6027 ✉ [uns@wanadoo.fr](mailto:uns@wanadoo.fr)

